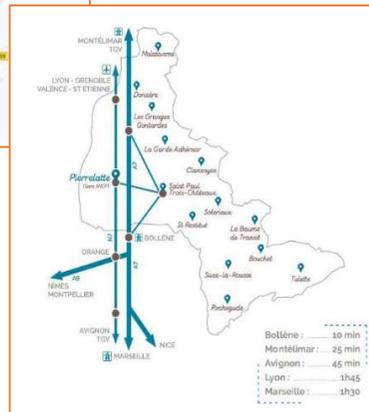
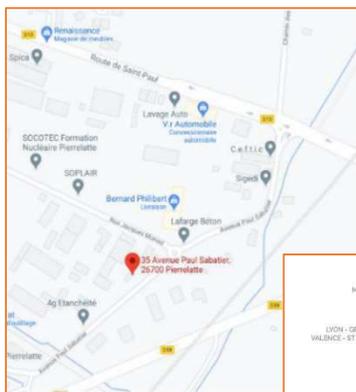


## OFFRE DU SERVICE PREVENTION

Sont inclus dans votre adhésion toutes les actions ci-dessous (liste non exhaustive) :

- ❖ Prise en charge pluridisciplinaire des salariés dans le cadre de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle et le Maintien en Emploi par la cellule PDP
- ❖ Collaboration avec les entreprises afin d'évaluer leurs risques professionnels
- ❖ Appui documentaire pour la rédaction du Document Unique
- ❖ Aide préliminaire à l'Evaluation du Risque Chimique
- ❖ Rédaction de la Fiche Entreprise
- ❖ Proposition d'analyses, sensibilisations collectives ou individuelles et conseils de prévention ciblés aux acteurs de l'entreprise :
  - Métrologie Bruit/Vibrations/ Éclairage
  - Étude ergonomique du poste de travail
  - Sensibilisations diverses (risques professionnels et santé publique) à la demande des adhérents

Brochures téléchargeables sur notre site internet



- ➔ Portail interactif avec un accès personnalisé pour l'adhérent et les salariés : [monespace.uEgar.com](https://monespace.uEgar.com)
- ➔ Pour la gestion des effectifs : [adherent.cistt.fr](https://adherent.cistt.fr)
- ➔ Site internet : [www.cistt.fr](https://www.cistt.fr)

**CISTT**  
Santé au Travail

Z.I Les Malalannes

CS 10147

35 Rue Paul Sabatier

26702 PIERRELATTE CEDEX

Tél : 04.75.04.30.55

Mail : [prevention@cistt.org](mailto:prevention@cistt.org)



Centre Interentreprises de  
Prévention et de Santé  
au Travail du Tricastin

**CISTT**  
Santé au Travail

## Qui sommes-nous ?

Le CISTT est né le 15 novembre 1975, d'une volonté commune des grands exploitants nucléaires (EDF-ORANO-CEA), en collaboration avec la DREETS, de créer un service de santé compétant pour l'ensemble des prestataires du nucléaire.

Le service est basé à Pierrelatte et dispose de centres annexes à Cruas, Bugey et St-Alban.

À ce jour, l'équipe suit plus de 10 400 salariés répartis dans 381 entreprises.

**Le secteur d'activité suivi concerne uniquement les travaux de sous-traitance indispensables au fonctionnement des grands acteurs du nucléaire, ainsi que le secteur du BTP.**

Aujourd'hui, l'action du CISTT est articulée autour de **4 missions légales** indispensables les unes aux autres et définies à l'article L.4622-2 du Code du travail.



## Notre équipe

Notre équipe est constituée de :

- ❖ 1 Président
- ❖ 1 Directrice
- ❖ 1 Assistante de Direction
- ❖ 1 Assistante facturation
- ❖ 7 Médecins du travail (dont 2 en cours de formation)
- ❖ 1 Conseiller en Prévention
- ❖ 2 ATST/ASST (Assistante en Santé et Sécurité au Travail)
- ❖ 3 Infirmières en santé au travail
- ❖ 3 Secrétaires médicales
- ❖ 1 Secrétaire d'accueil
- ❖ 1 Secrétaire « Convocations »
- ❖ 1 Coordinatrice de la Cellule PDP

## Pôle médical

### Les médecins du travail

Ils sont spécialisés dans la radioprotection et assurent le suivi médical individuel des salariés. Ils prescrivent et réalisent des examens complémentaires en lien avec le travail et délivrent **les fiches d'aptitudes**. Ils contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles, ainsi qu'à la prévention de la désinsertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs. Ils réalisent également au sein des entreprises des Actions en Milieu de Travail (AMT).

### Les infirmières en santé au travail

Elles réalisent des entretiens infirmiers (en alternance avec les visites d'aptitude), dans le cadre d'un protocole établi par les médecins du travail (information en santé au travail et promotion de la santé, vaccination, hygiène de vie etc.). Elles délivrent au salarié une **attestation de suivi**. Elles réalisent les examens complémentaires (Prise de sang, examen ophtalmologique complet, visiotest, audiogramme et spirométrie). Elles réalisent aussi des actions de sensibilisations ainsi que des AMT sous la responsabilité du médecin.

### Les secrétaires médicales, d'accueil et de convocation

Elles sont un appui pour l'équipe médicale. Elles organisent les rendez-vous et les prescriptions médicales des salariés, elles les accueillent lors de leurs visites médicales et assurent la gestion des dossiers médicaux. Elles sont les interlocutrices privilégiées des entreprises.

## Pôle prévention

### Le conseiller en prévention

Responsable d'une équipe de 6 personnes, il effectue des interventions en entreprise dans le but de prévenir et de préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

Il assure des missions relevant de ses domaines d'expertises scientifiques, organisationnels et techniques en identifiant les risques professionnels, contribuant à leur évaluation et en proposant des solutions de prévention.

### Les APST/ASST (Assistants prévention en Santé et Sécurité au Travail)

Elles ont pour missions de repérer les dangers et d'identifier les besoins en Santé au Travail. Elles mènent leurs actions en milieu de travail dans le cadre de la pluridisciplinarité. Elles peuvent réaliser des examens complémentaires à la demande du médecin, participer à des actions de sensibilisations et contribuer à la promotion des activités du service.

## La coordinatrice de la cellule PDP (Prévention de la Désinsertion Professionnelle)

En collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, elle accompagne les salariés et les employeurs dans une démarche de maintien en emploi. Elle coordonne les différents acteurs et mobilise les partenaires nécessaires à la recherche de solutions.

## Partenariats extérieurs

Des partenariats extérieurs réguliers sont mis en place pour les salariés suivis :

### ❖ Une assistante sociale du travail

Elle intervient lors d'une vacation mensuelle au CISTT et permet au salarié en situation de handicap, d'invalidité, d'incapacité ou en fin de carrière :

- De mieux comprendre sa situation et d'être informé sur les dispositifs et la législation en vigueur
- D'être orienté vers les bons acteurs
- D'être aidé pour la constitution des dossiers et dans les démarches administratives
- De construire un nouveau projet en adéquation avec ses difficultés de santé.

### ❖ Un conseiller de CAP EMPLOI

Il intervient lors d'une vacation hebdomadaire au CISTT et, sur sollicitation du médecin du travail, traite les dossiers de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap (RQTH).

### ❖ Médiation individuelle et/ou collective

Toute entreprise peut être un jour confronté aux risques psychosociaux. Peu importe le domaine d'activité ou la taille de l'entreprise.

Votre service de santé au travail vous accompagne dans une démarche de prévention en vous proposant un accompagnement par un psychologue, médiateur ou un organisme dédié.

